



**Décision n° 21-DCC-15 du 25 janvier 2021  
relative à la création d'une entreprise commune de plein exercice par  
les sociétés Koguma DC Holding et Colony Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 janvier 2021, relatif à la création d'une entreprise commune de plein exercice par les sociétés Koguma DC Holding (ci-après « Koguma ») et Colony Capital, formalisée par un pacte d'actionnaires en date du 4 janvier 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice par les sociétés Koguma, filiale du groupe Goldman Sachs, et Colony Capital, dénommée DC ADC MIDCO-S1, laquelle sera active dans le secteur de la fourniture de services de colocation de centres de données au Japon. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-260 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence